

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_5
id. 5624

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE**

**PROJET D'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES
ET DES DÉPENSES 2021**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de l'état de prévisions des recettes et des dépenses (EPRD) pour 2021 de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne (IMEP), tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 13 mars 2018, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été signé avec l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (ARS). De ce fait, l'IMEP est tenu de présenter un état prévisionnel des recettes et des dépenses en lieu et place de l'ancienne maquette budgétaire M22, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016.

Ce document budgétaire pluriannuel déroge à la règle comptable de l'équilibre strict dépenses / recettes, et prévoit, conformément aux articles R314-221 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que l'EPRD doit satisfaire les conditions suivantes :

- 1 - L'état des prévisions de recettes et de dépenses tient compte des engagements prévus au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- 2 - En cas de situation financière dégradée, il intègre les mesures de redressement adaptées.
- 3 - Chacun des comptes de résultat prévisionnels respecte l'équilibre réel défini comme suit :
 - les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
 - les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
 - le remboursement de la dette en capital n'est pas couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
 - la capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
 - les recettes affectées sont employées à l'usage auquel elles sont prévues.

I – Présentation du projet d'EPRD 2021

Dans l'attente de la notification de la dotation annuelle 2021 de l'ARS et de l'affectation du résultat 2020, il est donc proposé de se prononcer sur un EPRD 2021 « provisoire » permettant de voter les crédits nécessaires à la continuité du service.

Après la validation de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) en lieu et place du compte administratif, la reprise du résultat de l'exercice 2020 s'effectuera lors de la session du vote de la décision modificative où un EPRD « définitif » validé par l'ARS, sera alors présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet d'EPRD 2021 s'élève à 2 660 389 € en dépenses et à 2 548 090 € en recettes.

Le montant estimatif de la dotation annuelle 2021 attendu de l'agence régionale de santé est évalué à 2 450 189 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

<u>Compte 60</u>	<u>Achats et variation des stocks</u>	
Comptes 606	Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation principalement)	198 875 €
<u>Compte 61</u>	<u>Services extérieurs</u>	
Comptes 611	Prestations de services par des entreprises.....	10 600 €
<u>Compte 62</u>	<u>Autres services extérieurs</u>	
Comptes 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel.....	55 864 €
Comptes 625	Déplacements, missions et réceptions.....	2 500 €
Comptes 626	Frais postaux et frais de télécommunications.....	6 500 €
Compte 6287	Remboursements de frais.....	28 500 €
Compte 6288	Autres.....	25 650 €
	Sous-total des dépenses du groupe I.....	328 489 €

GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

<u>Compte 622</u>	Rémunération d'intermédiaires et honoraires.....	4 500 €
<u>Compte 63</u>	Impôts, taxes et versements assimilés.....	52 467 €
<u>Compte 64</u>	Charges de personnel.....	2 047 177 €
	Sous-total des dépenses du groupe II.....	2 104 144 €

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

<u>Compte 61</u>	<u>Services extérieurs</u>	
Comptes 613	Locations.....	8 120 €
Comptes 615	Entretien et réparations.....	61 910 €
Comptes 618	Divers.....	1 290 €
<u>Compte 62</u>	<u>Autres services extérieurs</u>	
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques.....	1 490 €
<u>Comptes 63</u>	<u>Impôts, taxes et versements assimilés</u>	1 900 €
<u>Compte 65</u>	<u>Autres charges de gestion courante</u>	
Comptes 657	Subventions.....	316 €
Comptes 658	Charges diverses de gestion courante.....	50 €
	<u>Opération d'ordre</u>	152 680 €
	Sous-total des dépenses du groupe III.....	227 756 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....		2 660 389 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Produits de la tarification et assimilés

<u>Compte 73</u>	<u>Dotations et produits de tarification</u>	
Compte 731218	Dotation globale – Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	2 450 189 €
Compte 733222	Prise en charge au titre de l'article L242-4 du CASF (amendement CRETON, majeur handicapé).....	30 196 €
	Sous-total des recettes du groupe I.....	2 480 385 €

GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation

<u>Compte 70</u>	<u>Produits</u>	
Comptes 708	Produits des activités annexes.....	5 880 €
<u>Compte 74</u>	<u>Subventions d'exploitation</u>	
Compte 744	FCTVA	500 €
Compte 7481	Fonds pour l'emploi (temps partiel).....	9 200 €
Compte 7484	Aide à l'apprentissage.....	500 €
<u>Compte 75</u>	<u>Autres produits de gestion courante</u>	
Compte 754	Remboursements de frais.....	19 475 €
	Sous-total des recettes du groupe II.....	35 555 €

GROUPE III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables

<u>Compte 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>	
Compte 777	Quote-part des subventions d'investissement.....	15 150 €
Compte 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions.....	17 000 €
	Sous-total des recettes du groupe III.....	32 150 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	2 548 090 €
--	--------------------

Déficit prévisionnel 2021 (sans reprise des résultats).....	112 299 €
--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet d'EPRD 2021 est en conformité avec le plan pluriannuel d'investissement et se présente comme suit **en investissement** :

<u>DEPENSES</u>		
<u>Compte 21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	
Compte 2135	Installations Générales, Agencements, Aménagement des Constructions	20 000 €
	<i>Aménagement de la salle archives, des espaces verts et de zones de stationnement</i>	
Compte 2154	Matériel.....	14 600 €
	<i>Remplacement d'équipements sportifs, de lingerie, de l'atelier professionnel et acquisition de tests psychologiques l'atelier</i>	
Compte 2182	Matériel de transport.....	40 000 €
	<i>Remplacement du véhicule 16 places</i>	
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique.....	9 700 €
	<i>Renouvellement matériel de bureau et informatique</i>	
Compte 2184	Mobilier.....	9 400 €
	<i>Acquisitions pour le bâtiment I Nord, foyers et école</i>	
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	4 000 €
<u>Compte 23</u>	<u>Travaux en cours</u>	
Compte 2313	Constructions en cours.....	439 300 €
	<i>Travaux accessibilité I Sud, chaufferie bâtiment United, toiture garage et ateliers plus menuiseries du bâtiment buanderie travaux de réfection du fronton</i>	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....		537 000 €

Le détail des investissements prévus à l'IMEP est présenté dans le plan pluriannuel d'investissements qui fait l'objet d'un vote en séance le 3 avril 2019.

RECETTES

Compte 10222	FCTVA.....	6 526 €
Total des recettes nouvellement inscrites.....		6 526 €

Capacité d'autofinancement (CAF) dégagée sur l'exercice.....	8 231 €
Prélèvement sur le Fonds de Roulement Net Global (FRNG).....	522 243 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	537 000 €
--	------------------

II – Affectation des résultats :

Lors de la décision modificative en 2021, les résultats de fonctionnement de 2020 feront l'objet d'une affectation. En effet, en gestion « EPRD », le résultat est repris dès l'exercice suivant, et non plus en N+2.

III – Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire :

Comme chaque année, l'institut médico-pédagogique de Tarn-et-Garonne propose de verser une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'unité d'enseignement affiliée à l'association départementale OCCE (office central de la coopération à l'école) des Landes.

Le montant de cette subvention pour l'année 2021 est fixée à 316 €. Elle permettra de financer des livres et fournitures diverses en complément de ceux fournis par l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.314-221 et suivants,

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'institut médico-pédagogique,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, tel que susvisé, le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2021 de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan, étant précisé que le niveau de vote des dépenses et des recettes de la section d'exploitation s'effectue par groupe ;
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale de 316 € à la coopérative scolaire et ratifie l'inscription des crédits correspondants sur l'article budgétaire 6578.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC